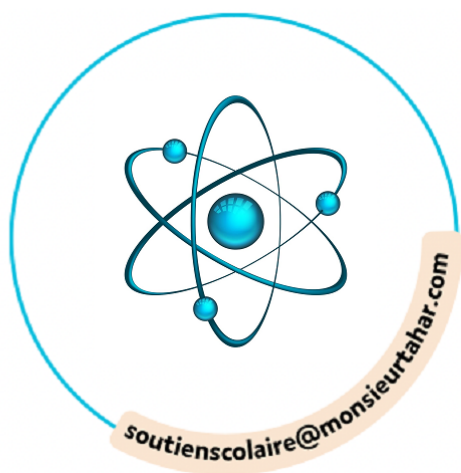


HISTOIRE



CHAPITRE 3

> Exercices Passé/Présent

Les commémorations de l'abolition de l'esclavage en France

Cette page « Passé/Présent » vise à montrer aux élèves que la question de la commémoration de l'abolition de l'esclavage en France n'est pas unique et homogène en fonction des différentes conceptions de l'histoire de l'esclavage, et surtout en fonction des différentes régions de France, notamment dans les DROM. En effet, pas moins de sept dates correspondent à une forme de commémoration. Mais il n'y a pas que des journées de mémoire, il existe aussi des lieux, comme le mémorial ACTe à Pointe-à-Pitre, souvent récents, qui permettent de raviver ce souvenir douloureux mais partie prenante de l'identité de certaines populations françaises.

Document 1 : Le Mémorial ACTe ou « Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la Traite et de l'Esclavage » a été inauguré le 10 mai 2018, le jour de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, par le président de la République François Hollande. Il se situe à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, sur le site d'une ancienne usine sucrière. Ce mémorial se veut un lieu dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite, mais ouvert sur le monde contemporain. Il est organisé en 6 « archipels » et 39 « îles » qui retracent l'histoire de l'esclavage, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

Document 2 : Cet article d'Hélène Ferrarini souligne la complexité de la mémoire de la traite et de l'esclavage en France. En effet, pas moins de sept dates célèbrent cet événement, seulement depuis 1983. Les dates de commémoration dans les DROM, qui varient d'un territoire à l'autre, correspondent à la promulgation du décret du 27 avril 1848. En effet, celle-ci a lieu le 23 mai 1848 en Martinique et le 27 mai suivante en Guadeloupe. En Guyane, l'abolition fut promulguée le 10 juin, mais ne prit effet que le 10 août. C'est néanmoins cette première date qui a été choisie. Et à la Réunion, ce n'est que le 20 décembre que les esclaves purent jouir de l'abolition devant la résistance de leurs propriétaires. Quant à Mayotte, la date est celle du 27 avril, non pas en référence au décret Schoelcher mais en référence au 27 avril 1846, le jour où le baron Mackau (amiral et homme politique français qui proposa en 1845 des lois qui annoncent les lois de 1848) avait aboli l'esclavage dans l'île.

En France, le choix du 10 mai est en référence au jour de l'adoption de la loi Taubira de 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Cette date fut fixée en 2006.

Réponses aux questions

Question 1 : Il existe différentes dates de commémoration de l'esclavage en France, car le décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage dans les territoires français fut promulgué selon une temporalité différente en fonction des différentes régions.

Question 2 : La date du 10 mai est importante car elle célèbre le fait que l'esclavage et la traite sont désormais considérés comme des crimes contre l'humanité. En effet, ces deux éléments sont constitutifs de certaines régions françaises comme les Antilles, la Guyane ou la Réunion, et la reconnaissance de ces crimes par l'État est une forme de commémoration d'un phénomène condamnable.

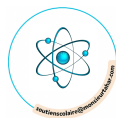
Question 3 : La date du 23 mai 1848 en Martinique et du 27 mai 1848 en Guadeloupe correspondent à la promulgation du décret Schoelcher dans ces deux îles. En Guyane, l'abolition fut

promulguée le 10 juin, mais ne prit effet que le 10 août. C'est néanmoins cette première date qui a été choisie. Et à la Réunion, ce n'est que le 20 décembre que les esclaves purent jouir de l'abolition devant la résistance de leurs propriétaires. Quant à Mayotte, la date est celle du 27 avril, non pas en référence au décret Schoelcher mais en référence au 27 avril 1846, le jour où le baron Mackau avait aboli l'esclavage dans l'île.

➤ Exercices Réaliser une carte mentale

La difficile entrée dans l'âge démocratique :

- Deuxième République :
 - Des idéaux démocratiques :
 - Suffrage universel masculin.
 - Abolition de l'esclavage.
 - Politique sociale pour améliorer le sort des plus précaires.
 - Les difficultés à instaurer un régime démocratique sur la longue durée :
 - Les difficultés sociales des journées de juin 1848.
 - Réduction du suffrage universel par la loi du 31 mai 1850.
 - Coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte.
- Second Empire :
 - Un régime autoritaire :
 - L'Empereur est la clé de voûte du régime.
 - Pratique des candidatures officielles.
 - Arrestation des opposants.
 - Des revendications démocratiques toujours présentes :
 - L'opposition de personnes comme George Sand.
 - Les libertés nécessaires de Thiers.
 - Libéralisation du régime dans les années 1860.



➤ Exercices Bac contrôle continu

1. Analyse d'un texte

L'objectif de cette page Bac est de procéder à l'analyse critique d'un texte.

Le **document** est un extrait des *Mémoires* de Georges-Eugène Haussmann parues en 1890. Né à Paris en 1809 dans une famille luthérienne, il entre rapidement dans une carrière dans l'administration préfectorale sous la monarchie de Juillet. Il occupe les postes de secrétaire général de la préfecture de la Vienne, puis de sous-préfet dans divers lieux (Yssingaux, Nérac, Saint-Girons, Blaye). Il se fait remarquer par son zèle dans l'exercice de ses fonctions. Sous la Seconde République, il est conseiller de la préfecture de la Gironde puis occupe les fonctions de préfet dans le Var, l'Yonne et la Gironde. Il soutient Louis-Napoléon Bonaparte en décembre 1851. Après le succès du coup d'État du 2 décembre, le président de la Seconde République, devenu Napoléon III, le nomme préfet de la Seine le 23 juin 1853. Haussmann occupe ce poste jusqu'en 1870. En 1857, il est sénateur. Il est chargé par l'empereur de transformer Paris (voir chapitre 4 du manuel). Cet extrait de *Mémoires* qui cherche à caractériser la nature politique du Second Empire est celui d'un fidèle soutien à l'empereur et acquis aux idées bonapartistes.

Le sujet : La nature du régime du Second Empire.

■ Aide pour construire l'analyse

Une aide sous forme de questions accompagne le texte et des aides pour répondre à ces questions sont proposées dans la méthode.

1. Le document est un extrait des *Mémoires* de Georges-Eugène Haussmann parues en 1890. Pour les éléments biographiques concernant le baron Haussmann, on peut prendre appui sur la courte notice page 114 du manuel. Il est important de remarquer que ce personnage n'est pas neutre dans son analyse car il est au cœur du régime et cherche donc à le légitimer. Pour le contexte de ce document, il faut rappeler la mise en place du Second Empire au cours des années 1851-1852.

2. Le baron Haussmann décrit le régime politique du Second Empire comme « la seule forme pratique de démocratie ». Celui-ci repose sur un pouvoir exécutif fort comme il le suggère : « il faut qu'une seule main, ferme au dedans, afin d'avoir le droit de l'être au dehors, dirige ses affaires ». Ainsi, Haussmann légitime le régime autoritaire mis en place par Napoléon III et donc la constitution de 1852 qui accorde à ce dernier tous les pouvoirs. Ce pouvoir exécutif doit aussi être héréditaire afin d'assurer la stabilité de l'État : Napoléon III cherche à inscrire le régime dans la durée, ce qui est rendu possible avec la naissance en 1856 du prince impérial permettant d'établir une dynastie. Mais d'un autre côté, Haussmann met en avant l'importance de la souveraineté nationale héritée de la période révolutionnaire comme autre fondement au régime politique du Second Empire. Pour lui, « la Constitution, directement émanée d'un acte de sa Volonté, doit consacrer formellement l'exercice ». Le régime repose donc sur l'assentiment du peuple, la Constitution du 2 décembre 1852 est en effet approuvée par referendum. De plus, Napoléon III veut établir une relation directe avec les Français en s'appuyant sur le recours au plébiscite. Si les élections au suffrage universel existent encore, elles sont encadrées avec la pratique des candidatures officielles.

3. Le baron Haussmann s'oppose au régime parlementaire qu'il considère comme porteur d'instabilité politique car il « met le Gouvernement dans une Assemblée mobile, imposant au choix d'un chef d'État nominal, des Ministres sans cesse renouvelés ; agitée par la compétition de partis se disputant le Pouvoir ». Dans le système du Second Empire, les ministres sont choisis par l'empereur et ne dépendent que de lui, alors que dans un régime parlementaire ils sont responsables devant le Parlement. Pour lui, le régime parlementaire est nuisible à la grandeur de la Patrie. Cependant, il faut souligner que l'empire a évolué vers plus de parlementarisme en 1869, quand une partie de l'opposition libérale pousse l'empereur à appeler Émile Ollivier à la tête du gouvernement. Les ministres sont alors responsables devant les Chambres qui ont un rôle d'initiative des lois. Pour conclure, on peut souligner que le texte permet de dégager les principaux aspects du caractère hybride du régime, qualifié de césarisme démocratique et qui reprend certains traits du Premier Empire.

➤ Exercices Bac contrôle continu

2. Analyse d'un document

Méthode : Analyser un document iconographique

L'objectif de cette double page Bac est de mettre en perspective la figure de Louis-Napoléon Bonaparte étudié en point de passage et d'ouverture en tant que premier président de la République.

Le **document** est une image colorée datant du XIX^e siècle représentant Louis-Napoléon Bonaparte. Elle peut être datée entre 1848 et 1852, puisque Louis-Napoléon Bonaparte est qualifié de représentant du peuple et de président de la République française (à partir de décembre 1852, il est



empereur). Elle est issue de la production industrielle de l'imagerie Pellerin d'Épinal.

Sur l'imagerie Pellerin, on peut consulter le site suivant : <https://www.imagesdepinal.com/content/7-un-peu-d-histoire>

Le sujet : Louis-Napoléon Bonaparte, premier président.

La consigne : Analysez le document iconographique afin de dégager l'image qu'il donne du président Louis-Napoléon Bonaparte.

La consigne invite l'élève à mettre en valeur les traits principaux de la figure du premier président de la République en France.

■ Aide pour construire l'analyse

Une aide sous forme de questions guide l'élève, afin de caractériser la revendication de la double légitimité mise en avant par Louis-Napoléon Bonaparte.

L'étape 1 consiste à présenter l'image.

Ce point de méthode donne quelques éléments sur les différents types de documents iconographiques et indique les passages obligatoires pour en cerner le sens général.

Louis-Napoléon Bonaparte est élu président le 10 décembre 1848 avec plus de 74 % des suffrages. Cette image d'Épinal est destinée à un large public et donc à faire connaître Louis-Napoléon Bonaparte qui est alors peu connu des Français. En effet, une courte biographie accompagne l'image. Cette image montre Louis-Napoléon Bonaparte représenté comme sur un portrait officiel.

L'étape 2 correspond à la description et l'interprétation du document iconographique.

Les deux personnages représentés sont Louis-Napoléon Bonaparte et Napoléon I^{er}. Louis-Napoléon Bonaparte est représenté debout et se tenant droit comme sur un portrait officiel. Le second personnage représenté est l'empereur Napoléon I^{er} triomphant sur son cheval : cette représentation reprend le portrait équestre peint par David, *Le Premier Consul franchissant les Alpes au col du Grand-Saint-Bernard* en 1801. Louis-Napoléon Bonaparte est représenté avec la main gauche posée sur la Constitution de la Seconde République, mais il tient sa main droite dans son veston, trait caractéristique de la représentation de Napoléon I^{er}. Le lien familial qui unit les deux hommes est que Napoléon I^{er} est l'oncle de Louis-Napoléon Bonaparte comme l'indique la biographie, il est le « fils de Louis-Napoléon, frère de l'empereur Napoléon le Grand ». Le tableau fait référence aux victoires militaires de Napoléon I^{er}. Les couleurs qui dominent sont le bleu, le blanc et le rouge faisant référence aux couleurs de la République française, l'image s'inscrivant dans le contexte de la Seconde République. Les symboles républicains sur le document sont l'écharpe tricolore que porte le président de la République. Le fauteuil présent sur l'image fait penser à un trône alors que la couleur jaune est un symbole de puissance, ils figurent l'idée d'un pouvoir personnel.

Louis-Napoléon Bonaparte président est présent devant le tableau de Napoléon I^{er}, le pouvoir militaire du second fait écho au pouvoir politique du premier et sert de fondement à l'autorité politique du président. Ainsi, Louis-Napoléon Bonaparte s'inscrit dans la légende napoléonienne qui reste encore vivace en France au milieu du XIX^e siècle. C'est ainsi que le texte accompagnant l'image insiste sur la gloire de l'Empire et du premier empereur, alors que le président n'était qu'un enfant. Il indique aussi qu'il a écrit un ouvrage où il défend les idées napoléoniennes, et qu'il a cherché à restaurer la souveraineté nationale en faisant des coups d'État sous la monarchie de Juillet, comme son oncle sous le Directoire.

La titulature sous le document fait penser à un pouvoir personnel et à un régime monarchique. En effet, si « Louis-Napoléon Bonaparte » est inscrit en lettres capitales, les expressions « représentant du peuple, président de la République » sont inscrites de manière moins évidente.

L'étape 3 doit permettre à l'élève de porter un regard critique sur l'image.

L'auteur de ce document veut transmettre l'idée que la légitimité de Louis-Napoléon Bonaparte repose plus sur l'héritage napoléonien que sur l'élection au suffrage universel. Cependant, ce document présente des exagérations. Le pouvoir personnel de Louis-Napoléon Bonaparte n'est pas si personnel entre 1848 et 1851, car il doit composer avec une assemblée avec laquelle il est rapidement en conflit. On peut comparer ce document avec le document 2 page 85 qui est un portrait officiel réalisé en 1853 de Louis-Napoléon Bonaparte devenu empereur des Français avec le titre de Napoléon III. Si certains éléments sont communs, comme la posture de l'empereur et la présence du trône, toutes les références à la République ont disparu. La référence monarchique est plus appuyée et la revendication de la filiation à Napoléon I^{er} n'est plus mise en valeur, il incarne désormais l'Empire.

■ Proposition de rédaction

■ **Introduction :** Proclamée en février 1848, la Seconde République se dote d'une constitution grâce aux travaux de l'Assemblée constituante élue au suffrage universel. Les nouvelles institutions se mettent en place. Les premières élections présidentielles organisées le 10 décembre font de Louis-Napoléon Bonaparte le premier président de la République française. Le document à étudier est une image d'Épinal représentant ce dernier comme sur un portrait officiel. On peut le dater d'une période allant de 1848 au 2 décembre 1852, date à laquelle le Second Empire est proclamé. Nous allons analyser ce document en tentant de dégager l'image donnée de Louis-Napoléon Bonaparte.

■ **Développement :** Ce document présente Louis-Napoléon Bonaparte comme un président républicain. En effet, les couleurs dominantes du tableau sont le rouge, le bleu et le blanc, que l'on retrouve dans les différents éléments du décor mais aussi sur le sol. Elles font référence à la symbolique de la République qui est issue de la Révolution française. Louis-Napoléon Bonaparte est représenté debout tenant sa main gauche sur la Constitution de la République, symbolisant le fait qu'il tient son pouvoir de ce texte. Il est aussi considéré comme le chef d'État d'un régime représentatif, comme le souligne l'expression « représentant du peuple », car élu au suffrage universel direct. La présence des plumes, des feuilles et des ouvrages à droite de l'image peut symboliser le fait que Louis-Napoléon Bonaparte est détenteur du pouvoir exécutif. Il a le droit de nommer les ministres et peut aussi proposer les lois.

Mais ce document montre aussi le caractère personnel de Louis-Napoléon Bonaparte. Ainsi, en bas du document n'est inscrit que Louis-Napoléon Bonaparte, ce qui fait penser à une titulature royale ou impériale, sa fonction en tant que président n'apparaît pas de manière aussi évidente, elle est inscrite en dessous mais pas en gras. Louis-Napoléon Bonaparte cherche à s'inscrire dans la légende de son oncle. Il est représenté avec la main droite dans sa veste, geste caractéristique sur les représentations de Napoléon I^{er}. Cette référence à l'empereur n'est pas la seule sur le document : un tableau représentant Bonaparte alors consul triomphant est présent au fond de cette image d'Épinal. Le président cherche à légitimer sa position en



apparaissant comme le continuateur de l'œuvre de son oncle et l'homme providentiel, car la légende accompagnant le texte précise qu'« il a compris que la plus grande gloire qui soit réservée à un citoyen est de s'appeler NAPOLÉON BONAPARTE et de sauver la République ». De plus, la présence du fauteuil sous le tableau de Napoléon I^{er} fait penser à un trône, emblème d'un pouvoir personnel et monarchique.

■ **Conclusion :** Le document présente une vision ambiguë de Louis-Napoléon Bonaparte, à la fois républicain et s'appuyant sur la souveraineté nationale, mais s'inscrivant aussi dans la légende impériale de son oncle et de son pouvoir personnel. Le pouvoir qu'il établit à la suite de son coup d'État le 2 décembre 1851 est dans la continuité de celui qu'il exerce en tant que président, maintenant les grands principes républicains et développant un pouvoir autoritaire.

➤ Exercices Bac contrôle continu

3. Réponse à une question problématisée Mobiliser ses connaissances pour répondre à un sujet

L'objectif de cet exercice est de proposer aux élèves une méthode pour mobiliser ses connaissances personnelles au brouillon.

La question problématisée : Comment les Français font-ils l'apprentissage du vote et de la démocratie entre 1848 et 1871 ?

L'étape 1 consiste à analyser le sujet afin de comprendre la question problématisée.

Les mots clés sont ceux qui sont au cœur de la problématique du chapitre :

- La démocratie est la forme de gouvernement dans lequel la souveraineté nationale appartient au peuple.
- Le vote désigne l'avis ou l'opinion exprimée par un citoyen lors des consultations électorales.

La limite spatiale du sujet est le cadre français qui est celui du chapitre. Les limites chronologiques sont le début de la Deuxième République en 1848 et la fin du Second Empire en 1870.

L'étape 2 propose un guide pour mobiliser les connaissances. L'élève doit se poser des questions intermédiaires comme « Qui, comment et pourquoi ? » sur les termes du sujet préalablement définis, afin de pouvoir mobiliser ses connaissances pour répondre à la question.

Des questions dans les encadrés accompagnent le sujet pour que l'élève puisse se remémorer les principales connaissances du chapitre nécessaires pour traiter la question problématisée. La construction du devoir peut s'appuyer sur le tableau proposé sur la deuxième double page. Les idées directrices des deux paragraphes sont indiquées : les Français s'habituent aux pratiques démocratiques du vote et les limites d'exercice du suffrage.

Parties du développement	Sous-parties
Les Français s'habituent aux pratiques démocratiques du vote	<p>Le suffrage universel masculin est instauré en 1848. Il est mis en place dans les premiers mois après la révolution de février 1848 qui a mis fin à la monarchie de Juillet et donné naissance à la Seconde République. Il répond aux aspirations démocratiques des Français. C'est le décret du 25 mars 1848 qui établit pour la première fois dans l'histoire le suffrage universel accordé à tous les hommes de plus de 21 ans sans condition de ressources. La multiplication des clubs politiques et des journaux permet aux citoyens de s'informer sur la vie politique et se forger une opinion éclairée.</p> <p>Les premières élections au suffrage universel masculin ont lieu le 23 avril 1848. Lors de ces législatives sont élus les députés qui vont représenter les Français. Lamartine décrit ces premières élections en montrant l'engouement des citoyens qui y participent. Le 10 décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte est élu président de la République avec 74 % des suffrages.</p> <p>Le Second Empire mis en place en 1852 après le coup d'État du président de la République qui devient Napoléon III a recours au suffrage universel. Il s'appuie sur l'assentiment du peuple, la souveraineté nationale n'est pas remise en cause. Napoléon III utilise les plébiscites pour s'assurer du soutien populaire afin de mener ses réformes politiques. Certaines assemblées sont élues par les citoyens ; le Corps législatif au niveau national et les assemblées aux échelles locales. Avec la libéralisation du régime dans les années 1860, l'opposition républicaine peut s'exprimer davantage et les citoyens envoient de plus en plus de républicains au Corps Législatif.</p>
	<p>Les limites d'exercice du suffrage</p> <p>Le droit de vote est pourtant limité dès 1848. Le suffrage universel ne concerne que les hommes, les femmes restent encore exclues de la vie politique. De plus, la loi de 1850 limite l'exercice de ce suffrage, réduisant d'un tiers le corps électoral, en obligeant les citoyens à résider depuis plus de 3 ans dans la même commune pour voter.</p> <p>Le vote peut aussi être sous influence. Sous le Second Empire, le vote est encadré par la pratique de la candidature officielle pour les élections au Corps Législatif. De plus, l'empereur Napoléon III utilise le plébiscite pour mesurer sa popularité. Il s'agit de s'assurer de la caution de la souveraineté populaire.</p> <p>Cependant, le vote est peu démocratique sous le Second Empire. La restriction des libertés de presse compromet l'usage éclairé du vote. Afin de renforcer le caractère démocratique de l'opinion des citoyens, les libéraux comme Thiers et les républicains réclament dans les années 1860 des libertés fondamentales comme celle d'expression et des élections.</p>

Conclusion : La Seconde République et le Second Empire sont bien un moment essentiel d'entrée dans l'âge démocratique en permettant aux Français de voter de manière régulière. Si le suffrage universel est mis en place et confirmé, il est cependant limité et instrumentalisé.